COMMUNE D'ESCHES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2026

à 20H30 en Mairie d'ESCHES – salle du Conseil Municipal

Etaient présents :

Mmes et MM. PIOCELLE Pascal, LEDANSEUR Barbara, GRAUX Bernard, ROCH Corinne, EDELINE Franck, PELLEGRINELLI Serge, PASSERON Olivier, DUQUESNEY Corinne, DOURLEN Catherine, LAPLISE Christiane, AGATA Rémy, PELLIZZARI Fabrice, ABOSO Catherine, DEKPONTO Virgile, DIAS CLERGINET Élodie, VIVILLE Mélanie.

Absents excusés :

Mme Lucile CALONNE, M. DETOUT Laurent

À l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du Procès-Verbal de séance du conseil municipal du 28/04/2026,
- Point ajouté à l'ordre du jour : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles,
- Décision Modificative n°1,
- Délégations consenties au Maire,
- Conventions de groupement de commandes marché d'entretien de voirie et marché de signalisation horizontale,
- Questions diverses.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Délibération n° 2026/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

- **DÉSIGNE** Mme Mélanie VIVILLE, secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 28/04/2026

Délibération n° 2026/36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés :

- **ADOPTE** le procès-verbal relatif à la réunion du 28/04/2026.

3/ POINT AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Délibération n° 2026/37

Le Conseil municipal autorise le recours à des agents contractuels pour assurer la continuité du service public lorsque des fonctionnaires ou agents contractuels sont momentanément absents (temps partiel, congés, maladie, maternité, détachement, disponibilité, etc.).

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée correspondant à la durée de l'absence de l'agent remplacé et peuvent débuter avant son départ.

Les recrutements sont réalisés dans le respect de la procédure réglementaire garantissant l'égal accès aux emplois publics (publicité de l'emploi, réception des candidatures, entretiens lorsque requis).
Le Maire est autorisé à signer les contrats de travail, à fixer les conditions de recrutement et de rémunération en fonction des besoins du service, du profil et de l'expérience des candidats.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération autorisant le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer les agents publics temporairement indisponibles, dans les conditions prévues par la réglementation.

4/Décision Modificative N°1 - Ajustements budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement
Délibération n° 2026/38

Le Maire expose au Conseil municipal que des crédits d'un montant de 40 000,00 € ont été inscrits au compte 022 « Dépenses imprévues » en section de fonctionnement.
Or, depuis l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57, les dépenses imprévues ne peuvent plus être budgétisées sur ce compte. Il convient donc de procéder à un virement de crédits afin d'affecter cette somme à un compte de dépenses de fonctionnement.
Par ailleurs, des factures doivent être réglées sur le chapitre 23 « Immobilisations en cours », alors qu'aucun crédit n'a été ouvert sur ce chapitre au budget. Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de procéder à un transfert de crédits depuis le compte 2152 vers le compte 2318.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés DÉCIDE :

Section de fonctionnement

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses
022	022	Dépenses imprévues	- 40 000,00 €
011	61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	+ 40 000,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses
21	2152	Installations de voirie	- 1 500,00 €
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	+ 1 500,00 €

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les opérations comptables et administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/ Retrait de la délibération n° 2026/17 du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire et adoption d'une nouvelle délibération
Délibération n° 2026/39

Le Conseil municipal décide de retirer la délibération n° 2026/17 du 21 mars 2026 afin de modifier le périmètre des délégations accordées au Maire et de renforcer la sécurité juridique de ces dispositions.
Une nouvelle délibération est adoptée, confiant au Maire, pour la durée du mandat, les délégations prévues par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Celles-ci concernent notamment la gestion du patrimoine communal, les marchés publics, les emprunts, les contrats d'assurance, les régies, les concessions funéraires, les actions en justice, les droits de préemption, les demandes de subventions, les autorisations d'urbanisme, les admissions en non-valeur et diverses mesures nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

En cas d'empêchement du Maire, ces délégations pourront être exercées par le Premier adjoint, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6/ – Convention de groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie
Délibération n° 2026/40

Le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué avec la Communauté de Communes des Sablons pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie. Cette démarche vise à mutualiser les besoins des collectivités, à optimiser les procédures de commande publique et à réaliser des économies d'échelle.
Le Conseil approuve également la convention de groupement de commandes correspondante et autorise le Maire à la signer.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7/ Convention de groupement de commandes pour les travaux de signalisation routière horizontale
Délibération n° 2026/41

Le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué avec la Communauté de Communes des Sablons pour les travaux de signalisation routière horizontale. Cette mutualisation a pour objectif d'optimiser les procédures de passation des marchés publics, de réaliser des économies d'échelle et de retenir un prestataire commun pour l'ensemble des collectivités participantes.
Le Conseil approuve la convention de groupement de commandes correspondante et autorise le Maire à la signer.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8 / Acquisition d'un broyeur d'accotement
Délibération n° 2026/42

Le Conseil municipal approuve l'acquisition d'un broyeur d'accotement destiné à assurer l'entretien de la voie douce communale et de ses abords. Cet équipement permettra d'améliorer les conditions de travail des agents techniques, de garantir un entretien régulier de la végétation et de renforcer la sécurité ainsi que le confort des usagers.
Le Conseil autorise le Maire à engager les démarches nécessaires à cette acquisition dans le respect des règles de la commande publique, à solliciter les subventions pouvant contribuer à son financement et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9/ Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues de Liécourt et de Lalande
Délibération n° 2026/43

Le Conseil municipal approuve la désignation de la SARL ARTÉMIS pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagement des rues de Liécourt et de Lalande. Cette opération comprend notamment la gestion des eaux pluviales, la réfection de la voirie et l'aménagement de ses abords.
La mission est confiée selon les conditions prévues par la convention de maîtrise d'œuvre, avec une rémunération fixée à 7 400 € HT pour les phases d'études, complétée par une rémunération de 3,70 % du montant estimatif des travaux arrêté en phase d'avant-projet. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
Le Conseil autorise le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10/ QUESTIONS DIVERSES

- Mutuelle communale : Le Maire informe le Conseil municipal qu'une réunion publique de présentation de la mutuelle communale « GROUPAMA » se tiendra le 25 juin 2026 à 15 h 00, en mairie.

- Organisation de la Fête nationale : Les membres du Conseil échangent sur l'organisation des festivités de la Fête nationale, qui se dérouleront le 11 juillet 2026.

- Le Maire présente au Conseil municipal un courrier adressé à la Médiatrice du cinéma par le Président de la Communauté de Communes des Sablons. Ce courrier alerte sur les difficultés rencontrées par le cinéma municipal **Le Domino** de Méru, confronté à des pratiques de certains exploitants de multiplexes conduisant à retarder la mise à disposition des films après leur sortie nationale. Le Conseil municipal prend acte de cette démarche et apporte son soutien au courrier adressé à la Médiatrice du cinéma.

- Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a adressé un courrier au Syndicat Mixte du Département de l'Oise, afin de faire part de ses préoccupations concernant la réduction de l'activité de collecte des textiles par l'entreprise Le Relais et le retrait de plusieurs conteneurs sur le territoire et notamment sur ESCHES. Il souligne que cette décision est particulièrement pénalisante pour la commune, qui constitue un pôle de fréquentation important pour ses habitants et ceux des communes voisines. La diminution du nombre de points de collecte risque de dégrader le service rendu aux usagers, de compliquer l'accès à cette filière de valorisation et d'entraîner une augmentation des dépôts sauvages. Tout en prenant acte des difficultés rencontrées par la filière textile, le Maire exprime le souhait qu'une solution pérenne puisse être rapidement trouvée afin de maintenir un service de proximité répondant aux besoins de la population. Le Conseil municipal prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Président de séance,

MAIRIE D'ESCHES OISE

Denis VANHOUTTE

Le secrétaire de séance,

Mélanie VIVILLE